



Directives pour la livraison de données à l'échantillon sur la gestion de l'exploitation

Date: 21.12.2025

Version: B2025

Les changements par rapport à la version de l'année précédente sont indiqués en jaune.

Sommaire

1	Généralités.....	4
2	Conditions de participation	5
3	Délimitation des secteurs d'activité.....	7
3.1	Définition des secteurs d'activité.....	7
3.2	Délimitation des coûts, des prestations et des valeurs du patrimoine	8
3.2.1	Activités proches de l'agriculture.....	8
3.2.2	Activités annexes non-agricoles.....	8
3.2.3	Ménage privé.....	9
3.2.4	Illustration	9
4	Comptabilité	10
4.1	Plan comptable DC-Cta pour l'échantillon sur la gestion de l'exploitation	11
4.2	Plan des centres de coûts DC-Cta pour l'échantillon sur la gestion de l'exploitation 11	
4.3	Le mapping.....	12
4.4	Généralités	13
4.4.1	Règles de comptabilisation	13
4.4.2	Indications relatives aux centres de coûts.....	14
4.4.3	Principe de l'enregistrement de montants bruts	15
4.4.4	Différences par rapport au plan comptable PME agriculture	16
4.5	Bilan	16
4.6	Produits	16
4.6.1	Mouvements internes	17
4.6.2	Paiements directs	17
4.6.3	Aides à l'investissement (à fonds perdu).....	18
4.7	Coûts.....	18
4.7.1	Mouvements internes	18
4.7.2	Coûts du personnel.....	18
4.7.3	Coûts du travail attribuables	18



4.7.4	Protection phytosanitaire par des tiers	19
4.7.5	Indemnisation de l'époux/se	19
4.7.6	Provisions	19
4.8	Mouvements	19
4.8.1	Mouvements internes	19
4.8.2	Mouvements externes	20
4.8.3	Loyer interne.....	21
4.8.4	Fourrages	21
4.8.5	Concentrés produits sur l'exploitation	22
4.9	Remarques spéciales	23
5	Données monétaires hors comptabilité.....	24
6	Données non monétaires	24
6.1	Surfaces	25
6.1.1	Cultures principes et intermédiaires	25
6.1.2	Rendements physiques	25
6.2	Animaux	25
6.2.1	Effectifs animaux	25
6.2.2	Mouvements d'animaux et autres données physiques sur les opérations commerciales	25
6.3	Unités de main-d'oeuvre et famille	28
6.3.1	Distinction des unités de main-d'œuvre rémunérées et non rémunérées	30
6.3.2	Saisie groupées des unités de main-d'oeuvre.....	31
6.3.3	Informations diverses.....	31
6.3.4	Niveau de formation.....	31
6.3.5	Capacité de travail / Facteur de productivité	32
6.3.6	Saisie des jours de travail	33
7	Bibliographie	34
Annexe 1 Liste complète des branches de production et des surfaces de la production végétale		36
Annexe 2 Liste complète des catégories d'animaux.....		42
Annexe 3 Liste complète des branches de production animale		45
Annexe 4 Liste complète des branches de production avec activités proches de l'agriculture		46
Annexe 5 Liste des codes des services fiduciaires actifs		47



Liste des abréviations

CoGe	Comptabilité de gestion
CoFI	Comptabilité financière
CPE	Communauté partielle d'exploitation
DC-Cta	Dépouillement centralisé des données comptables
EchG	Echantillon sur la gestion de l'exploitation
EchS	Echantillon sur la situation des revenus
MI	Mouvement interne
RA	Revenu agricole
RTpUTAF	Revenu du travail par unité de travail annuel familial
SPB	Surface de promotion de la biodiversité
CEX	Couple d'exploitants



1 Généralités

Le Dépouillement centralisé des données comptables (DC-Cta) a pour but d'évaluer de manière approfondie la situation économique des familles paysannes¹. L'échantillon aléatoire sur la situation des revenus (EchS) sert au monitoring statistique du revenu, tandis que l'échantillon sur la gestion d'exploitation (EchG) basé sur une comptabilité analytique (calcul des coûts partiels) donne un aperçu plus large de la rentabilité des différentes branches de production. C'est pourquoi la livraison des données dans l'EchG est plus complexe. Outre un calcul des coûts partiels, elle nécessite aussi des informations détaillées sur les surfaces, les effectifs animaux, les systèmes de production et les revenus annexes ainsi que sur la situation du patrimoine.

Les présentes directives sont déterminantes pour la livraison des données comptables dans l'EchG. L'établissement du bouclage comptable est basé sur la première et la deuxième section du titre trente-deuxième du Code des obligations (CO), intitulé « De la comptabilité commerciale et de la présentation des comptes ». Les principes du DC-Cta peuvent néanmoins dévier du droit comptable et des directives des services fiscaux.

Pour permettre une livraison des données avec différents programmes et plans comptables, le « plan comptable DC-Cta Echantillon sur la gestion de l'exploitation » (abrégé: plan comptable DC-Cta), ainsi que le « plan des centres de coûts DC-Cta Echantillon sur la gestion de l'exploitation » (abrégé: plan des centres de coûts DC-Cta) ont été développés². L'objectif était d'homogénéiser tous les systèmes utilisés dans la pratique pour la livraison des données. Les données comptables sont livrées sous forme digitale via un extrait du grand livre comptable. Dans certains cas, p. ex. lorsque des comptes spéciaux ont été utilisés, des informations supplémentaires ou un mapping s'avèrent nécessaires. Un outil de relevé est disponible à ces fins. Des données physiques peuvent également être saisies dans l'outil de relevé suivant les besoins. Enfin, il existe aussi une interface utilisateur pour saisir les données monétaires hors comptabilité (à partir de la déclaration fiscale).

Afin d'analyser le plus exactement possible la rentabilité des activités agricoles, les limites du système analysé doivent être définies précisément. Il est impératif d'éviter tout mélange des activités agricoles avec les activités indépendantes non-agricoles ou le ménage privé. Les activités proches de l'agriculture, qui sont définies plus en détails au chapitre 3.1, sont toutefois considérées comme faisant partie de l'exploitation agricole.

Pour que les différentes comptabilités fournies au DC-Cta puissent être comparées, elles doivent être harmonisées. Dans certains cas, cela nécessite de petites modifications dans la pratique comptable ou de petites corrections dans la livraison des données. Ces adaptations n'ont pas de conséquences décisives sur la comptabilité initiale, c.-à-d. que la charge fiscale de l'exploitation ne devrait pas s'en trouver modifiée. Des informations plus détaillées sur le calcul harmonisé du revenu agricole et du revenu du travail sont disponibles sur le site [DC-Cta](#).

¹ La base légale est fournie par l'Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité dans l'agriculture (RS 919.118)

² Le plan comptable DC-Cta et le plan des centres de coûts DC-Cta sont disponibles dans l'outil de relevé dans l'onglet «Plan comptable».



Exclusion de responsabilité

Les directives du Dépouillement centralisé des données comptables (DC-Cta) figurant dans le plan comptable et des centres de coûts destiné à l'échantillon sur la gestion de l'exploitation peuvent dévier du droit comptable et des directives des services fiscaux. Le DC-Cta décline toute responsabilité en cas de litiges juridiques (p. ex. dans les questions fiscales). Concernant l'établissement du bouclage de la comptabilité financière, la fiduciaire doit s'en tenir aux dispositions légales.

Remarque pour l'utilisation des directives

Les présentes directives définissent les données nécessaires indépendamment d'un quelconque système comptable. Les indications nécessaires pour un système comptable donné doivent être obtenues auprès du sous-traitant responsable du traitement des données (p. ex. fournisseur de logiciel).

2 Conditions de participation

Pour fournir des données comptables au DC-Cta et avoir droit à une indemnisation, différentes conditions doivent être remplies. Les fournisseurs de données sont priés, dans la mesure du possible, de vérifier les conditions en vigueur *avant* de livrer leurs données. En cas de doute, il est possible de contacter le DC-Cta pour se renseigner.

Calendrier

Les données de l'exercice comptable écoulé peuvent généralement être livrées jusqu'au début août de l'année calendaire suivante (exemple exercice comptable 2014: jusqu'au mardi 10 heures, 4.8.2015). Les dates de livraison exactes sont disponibles sur le site du DC-Cta (<http://www.agrarmonitoring.ch>).

Forme d'exploitation

Seules les exploitations individuelles et les communautés d'exploitation peuvent livrer leurs données. Les personnes morales sont exclues du relevé jusqu'à nouvel ordre.

Conditions d'ordre comptable

Structure minimale de la comptabilité

Seules peuvent être fournies les comptabilités avec calculs des coûts partiels qui, lors de la réalisation des écritures, respectent la structure minimale et le mode de ventilation selon le plan de centres de coûts et le plan comptable DC-Cta (chapitres 4.1 et 4.2).

Il faut souligner notamment la séparation des bâtiments en partie habitée, partie exploitation dans le bilan et dans les résultats ainsi qu'une saisie plus précise des achats et des ventes d'animaux par rapport au plan comptable PME-Agriculture.

Délimitation des champs d'activité

Les activités agricoles, proches de l'agriculture, non-agricoles ainsi que le ménage privé doivent être différenciées les unes des autres selon le chapitre 3. L'outil de relevé offre plusieurs possibilités.



Données monétaires supplémentaires

Pour les exploitations individuelles, toutes les données relatives au patrimoine et aux revenus doivent être fournies sur la base de la déclaration fiscale. Les données incomplètes ne sont autorisées que dans des cas exceptionnels et devront être justifiées.

Données non monétaires

Il est en outre impératif de fournir des données sur l'emploi des unités de main-d'œuvre, les surfaces, les effectifs animaux (répartis par branche de production) ainsi que, suivant la branche de production, d'autres informations non monétaires (p. ex. rendement physique). Ce type de critères n'est pas relevé pour les communautés d'exploitation.

Conditions techniques

La livraison des données n'est possible que pour les fournisseurs enregistrés (contrat de livraison de données). Les données sont livrées dans l'outil de relevé via un extrait du grand livre comptable. Une interface adaptée est prévue pour le logiciel WinBIZ Agro³, Cash 2.0 (compte) & Agro-Office⁴ et peut être étendue à d'autres programmes comptables après concertation avec le DC-Cta. La plupart des données non monétaires peuvent également être fournies via une interface (exception Agro-Office). La saisie d'autres ou de toutes les données non monétaires, ainsi que les délimitations et corrections nécessaires en dehors de la comptabilité proprement dite, peuvent se faire à l'aide de l'outil de relevé.

Indemnisation de la livraison des données

Concept d'indemnisation

La livraison des données entièrement plausibles est indemnisée selon le concept publié sur le site [DC-Cta](#) pour l'exercice comptable en vigueur.

Livraison dans les délais

Seules seront indemnisées les données qui auront été livrées jusqu'à la date fixée pour l'exercice comptable correspondant (cf. site [DC-Cta](#)).

Plausibilité des données

La plausibilité des données fournies est contrôlée à l'aide de différents tests. La livraison des données n'est indemnisée que si aucun test de plausibilité n'est négatif ou si des messages de correction acceptables ont été présentés pour expliquer les erreurs de plausibilité constatées. Les comptabilités qui après la dernière date de livraison ont été jugées non plausibles ou non conformes aux directives suite au contrôle manuel par le DC-Cta, n'ont pas droit à une indemnisation pour la livraison des données.

Droits de livraison

En vertu du plan de sélection optimal et de la disponibilité des comptabilités du côté des fiduciaires, des droits de livraison spécifiques aux fiduciaires sont actuellement octroyés dans

³ Les données sont extraites de l'outil de relevé au moyen d'un mécanisme de type pull à partir du pool de données A-TWIN.

⁴ Dans Cash 2.0 et Agro-Office, il existe un espace permettant d'envoyer les données à l'outil de relevé au moyen d'un mécanisme push.



différentes strates de l'échantillon sur la gestion de l'exploitation. Par conséquent, seules les données fournies dans le cadre des droits de livraison peuvent être indemnisées. La livraison avec des données destinées aux indicateurs agro-environnementaux (IAE) est traitée séparément. Des informations détaillées figurent dans le concept d'indemnisation.

3 Délimitation des secteurs d'activité

La délimitation des coûts et des revenus des activités non-agricoles par rapport à ceux des activités agricoles et proches de l'agriculture est importante, afin que les résultats de l'agriculture - ou plus précisément le revenu agricole et donc aussi le revenu du travail - puissent être clairement établis et qu'ils puissent être comparés entre toutes les exploitations de l'échantillon.

Il est tout aussi essentiel de délimiter les coûts et les revenus du ménage privé, pour que des éléments de la consommation privée (p. ex. utilisation des immeubles de l'exploitation à des fins d'habitation) ne soient pas comptabilisés comme des coûts de l'exploitation agricole ou des revenus privés comme des revenus de l'exploitation.

3.1 Définition des secteurs d'activité

Dans les comptabilités du DC-Cta, on distingue deux secteurs d'activité et le ménage privé:

- activités agricoles et proches de l'agriculture
- activités non-agricoles (indépendantes)
- ménage privé (y compris activité dépendante non-agricole)

Les activités agricoles comprennent la production de matières premières agricoles et sylvicoles ainsi que les paiements directs. Les activités proches de l'agriculture comprennent la transformation et la vente de denrées alimentaires principalement produites sur l'exploitation et en partie achetées⁵ (vente directe) et d'autres produits (p. ex. vente de paille), les activités dans le secteur de l'agrotourisme (p. ex. aventure sur la paille) et les prestations sociales (p. ex. habitat encadré), les services dans le domaine agricole et sylvicole avec emploi de facteurs de production propres (travaux pour des tiers), la location de machines, de bâtiments ou de surfaces appartenant à l'exploitation, ainsi que la production d'énergie avec emploi de facteurs de production propres (p. ex. installation photovoltaïque sur le toit de la grange). La transformation et/ou le commerce de produits achetés/fabriqués principalement en dehors de l'exploitation, la transformation du bois et tous les autres types d'activités sont exclues ici et doivent être délimitées par rapport à l'exploitation (p. ex. menuiserie, atelier mécanique, salon de coiffure, transport de biens non-agricoles, activités de fiduciaire et de conseil, etc.). Les activités proches de l'agriculture au sens de la définition citée plus haut, avec comptabilité séparée, ne doivent pas être intégrées dans l'exploitation pour la livraison des données au DC-Cta.

Les revenus des activités dépendantes ainsi que les coûts, qui incombent au ménage privé (maison d'habitation, voiture, frais généraux comme électricité, téléphone, etc.), doivent être délimités par rapport aux activités agricoles.

⁵ La part de produits achetés dans la branche de production ne doit pas dépasser 50% du total des coûts spécifiques.



3.2 Délimitation des coûts, des prestations et des valeurs du patrimoine

3.2.1 Activités proches de l'agriculture

Les activités proches de l'agriculture dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas Fr. 5000.– par an, peuvent être comptabilisées dans les branches de production/centres de coûts agricoles (p. ex. vente directe occasionnelle de lait avec le centre de coûts DC-Cta n°611 « Bétail laitier »). Dès que le chiffre d'affaires dépasse Fr. 5000.– par an, l'activité proche de l'agriculture concernée doit figurer comme branche de production à part entière selon le plan comptable et des centres de coûts DC-Cta. Cela signifie que les produits et les charges pour le matériel, les marchandises et les prestations de service (comptes DC-Cta des domaines 3 et 4) doivent être attribués à un centre de coûts proche de l'agriculture. Voici un exemple de livraison interne de lait de la branche de production Bétail laitier à la vente directe sur la base du plan comptable et des centres de coûts DC-Cta:

Débit: Compte n° 462 « Charges du commerce de marchandises », centre de coûts n° 73 « Vente directe »

Crédit: Compte n° 341 « Lait et produits laitiers », centre de coûts n° 611 « Bétail laitier »

3.2.2 Activités annexes non-agricoles

Les activités non-agricoles dont le chiffre d'affaires dépasse Fr. 5000.– par an, doivent être délimitées en termes de résultats, mais pas dans le bilan. Les coûts généraux doivent être délimités – après estimation si nécessaire. Pour les écritures concernant le compte 78 « Résultats des activités annexes non-agricoles », l'attribution à un centre de coûts n'est pas nécessaire.

Pour les employés, il est nécessaire que les jours de travail effectués et les charges de personnel correspondantes soient attribués à l'activité annexe non-agricole. Pour les unités de main-d'oeuvre familiale, seuls les jours de travail effectués doivent être délimités (cf. chapitre 6.3.6.2.1). Les dépenses liées à la prévoyance professionnelle et aux assurances sociales sont corrigées en interne après la livraison des données au DC-Cta.

Les coûts des immobilisations corporelles meubles doivent être attribués à l'activité annexe via une location. Voici un exemple basé sur le plan comptable et des centres de coûts du DC-Cta, dans lequel une menuiserie loue un tracteur d'une exploitation agricole:

Débit: Compte n° 7855 « Autres charges des activités annexes non-agricoles », sans attribution à un centre de coûts

Crédit: Compte n° 3673 « Location de machines (agricoles) », centre de coûts n° 711 « Travaux pour tiers »

Il est également possible d'attribuer directement les amortissements à l'activité annexe. Lorsque les investissements sont élevés, le coût des intérêts⁶ doit lui aussi être estimé et attribué à l'activité annexe.

L'utilisation d'un bâtiment par une activité annexe non-agricole doit être indemnisée par un loyer interne approprié. Voici un exemple de comptabilisation des valeurs locatives pour l'activité annexe non-agricole sur la base du plan comptable et des centres de coûts du DC-Cta:

⁶ Les valeurs indicatives sont une base possible ici (www.treuland.ch).



Débit: Compte n° 7855 « Autres charges des activités annexes non-agricoles », sans attribution à un centre de coûts

Crédit: Compte n° 75111 « Valeurs locatives des locaux d'exploitation », sans attribution à un centre de coûts.

Les actifs immobilisés non-agricoles (meubles ou immeubles) ne sont pas séparés dans le bilan, car le coût des intérêts du capital est compensé via le compte de résultats.

La délimitation des activités non-agricoles est également nécessaire dans le compte n° 8 « Résultats hors exploitation, exceptionnels, uniques ou hors période ». Dans ce cas, une attribution au centre de coûts 91 « Activités non-agricoles » est suffisante.

Lorsque le chiffre d'affaires annuel est inférieur à Fr. 5000.-, seuls les revenus et les coûts spécifiques (comptes 3 et 4) doivent être attribués au centre de coûts 91 « Activités non-agricoles ». Les coûts de structure ne doivent pas être délimités.

3.2.3 Ménage privé

Tous les produits agricoles, proches de l'agriculture et non-agricoles confluent dans le revenu du ménage privé. A l'échelle du ménage, on distingue le « revenu agricole », le « revenu indépendant non-agricole » (RI NA) et le « revenu dépendant » (RD) (voir également chapitre 6.3.6). Le revenu agricole comprend le résultat des activités agricoles et des activités proches de l'agriculture. Le RI NA peut provenir aussi bien de la comptabilité de l'exploitation que d'une comptabilité séparée. Le RD est obtenu dans le cadre d'une activité salariée et à l'extérieur de la propre exploitation.

Sur le plan des coûts, la principale délimitation entre exploitation et ménage privé concerne l'utilisation des bâtiments. L'utilisation du bâtiment d'habitation dans les actifs de l'entreprise ou des bâtiments de l'exploitation dans le patrimoine privé doit être compensée par la valeur locative ou par un fermage fictif (cf. chapitre 4.8.3). Le plan comptable PME Agriculture, chapitre 3.6.2 (fidagri, 2020) apporte des recommandations pratiques à ce sujet.

3.2.4 Illustration

Figure 1 illustre comment sont délimitées les activités agricoles, proches de l'agriculture et non-agricoles, ainsi que la composition du revenu du ménage privé.

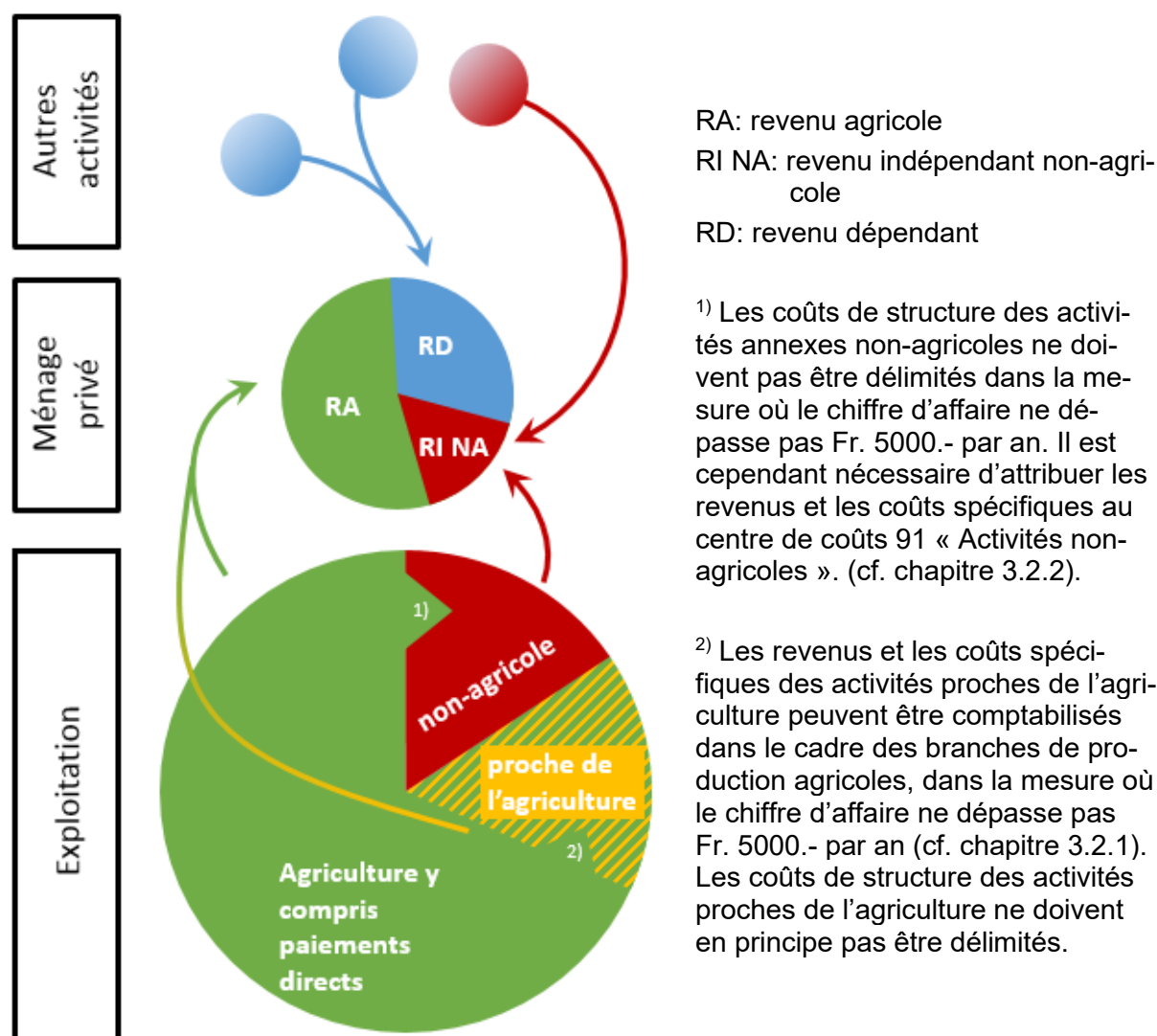


Figure 1: Délimitation entre activités agricoles, proches de l'agriculture et non-agricoles resp. ménage privé.

4 Comptabilité

Dans l'échantillon sur la gestion de l'exploitation, les bouclements fournis sont des bouclements de comptabilité financière. Cela signifie qu'en principe, lors de l'établissement du bouclement, la fiduciaire ne doit s'en tenir qu'aux directives légales. Ce chapitre précise les directives supplémentaires, qui doivent être respectées pour la livraison des données au DC-Cta.

En principe, toutes les écritures doivent être attribuées sans équivoque à un compte du plan comptable DC-Cta – p. ex. classement des coûts comme « achat de veaux < 160 jours ». Lors de la comptabilisation, il faut tenir compte du plan des centres de coûts DC-Cta – p. ex. attribuer les dépenses « achat de veaux < 160 jours » à la branche de production « Bétail laitier » (y compris élevage, veaux allaités, éventuels animaux à l'engrais). Il faut tenir compte



ici de la délimitation entre les secteurs d'activité (cf. chapitre 3). Lorsque le plan comptable de la comptabilité initiale emploie des comptes et des centres de coûts qui ne correspondent pas tout à fait à ceux du plan comptable-centres de coûts DC-Cta, les comptes et centres de coûts de la comptabilité d'origine sont à attribuer sans équivoque à ceux du plan comptable-centre de coûts DC-Cta via ce qu'on appelle le mapping (cf. chapitre 4.3).

4.1 Plan comptable DC-Cta pour l'échantillon sur la gestion de l'exploitation

Les directives du «Plan comptable DC-Cta pour l'échantillon sur la gestion de l'exploitation» (abrégé : plan comptable DC-Cta) ne sont pas axées sur un logiciel comptable spécifique, mais valent pour tous les logiciels et leurs plans comptables, qui remplissent les conditions de participation (cf. chapitre 2).

Le plan comptable DC-Cta définit la structure minimale des comptes pour la réalisation des écritures comptables des exploitations participant à l'échantillon sur la gestion de l'exploitation. Il se base en grande partie sur les dispositions du Code des obligations (CO) et s'appuie sur le plan comptable PME agriculture de l'association fiduciaire agricole suisse (fidagri, 2020). Dans certains domaines, il a été adapté aux besoins du DC-Cta.

Le plan comptable DC-Cta définit les comptes du bilan et du compte de résultats. Les centres de coûts DC-Cta (comptes analytiques) sont définis dans le plan des centres de coûts DC-Cta (cf. chapitre 4.2).

Le plan comptable employé dans une comptabilité donnée peut être plus détaillé que le plan comptable DC-Cta. Sa structure peut également différer de celle du plan comptable DC-Cta. La seule condition à respecter est que chaque compte de la comptabilité puisse être attribué sans équivoque à un compte DC-Cta. L'attribution des comptes s'effectue par mapping (cf. chapitre 4.3). Si le plan comptable employé dans une comptabilité ne correspond pas au degré de détail requis dans le plan comptable DC-Cta pour certains comptes, l'outil de relevé du DC-Cta permet de ventiler certains comptes au moyen de jeux d'écriture.

Remarque : Dans certains domaines, le plan comptable DC-Cta exige un degré de détail plus élevé que le plan comptable PME agriculture de l'association fiduciaire agricole suisse.

Les détails du plan comptable DC-Cta sont disponibles dans l'outil de relevé dans l'onglet «Plan comptable».

4.2 Plan des centres de coûts DC-Cta pour l'échantillon sur la gestion de l'exploitation

Comme le plan comptable DC-Cta, le plan des centres de coûts DC-Cta pour «l'échantillon sur la gestion de l'exploitation» (abrégé : plan des centres de coûts DC-Cta) vaut pour tous les programmes et leurs plans comptables, resp. leurs plans de centres de coûts, qui permettent de fournir des boucllements pour l'échantillon sur la gestion de l'exploitation.

Le plan des centres de coûts DC-Cta définit la structure minimale des opérations d'écriture comptable pour les exploitations de l'échantillon sur la gestion de l'exploitation.

Le plan des centres de coûts employé dans une comptabilité donnée peut être plus détaillé que le plan des centres de coûts DC-Cta. Sa structure peut elle aussi différer de celle du plan des centres de coûts DC-Cta, à condition que chaque centre de coûts (compte de



coûts) puisse être attribué sans équivoque à un centre de coûts DC-Cta. L'attribution des centres de coûts s'effectue par mapping (cf. chapitre 4.3).

Les détails du plan comptable DC-Cta sont disponibles dans l'outil de relevé dans l'onglet «Plan comptable».

4.3 Le mapping

L'ouverture de la livraison des données du DC-Cta à différents logiciels comptables rend nécessaire de pouvoir adapter les différents plans comptables de ces logiciels à un plan comptable DC-Cta homogène. Le mapping sert à faire passer les comptes d'une comptabilité individuelle aux comptes du DC-Cta et permet ainsi au DC-Cta d'homogénéiser l'utilisation des comptes, ce qui est indispensable à l'évaluation des données.

Les comptes et les centres de coûts d'une comptabilité individuelle sont attribués aux comptes ou aux centres de coûts du DC-Cta par l'intermédiaire de tableaux de mapping. Ces derniers peuvent être gérés et adaptés dans l'outil de relevé du DC-Cta. Les fiduciaires peuvent établir leurs propres modèles. En outre, il est possible que les tableaux de mapping puissent être livrés par le programme comptable en même temps que le grand livre comptable. L'existence de cette possibilité dépend toutefois du logiciel comptable.

Le plan comptable et le plan des centres de coûts du DC-Cta n'indiquent que la structure minimale. Il est donc possible d'attribuer plusieurs comptes d'une comptabilité à un compte DC-Cta ou plusieurs centres de coûts d'une comptabilité à un centre de coûts DC-Cta.

Procédure à suivre si le modèle ne correspond pas aux comptes/centres de coûts spécifiques de l'exploitation:

- Si vous utilisez dans votre comptabilité un compte/centre de coûts qui n'existe pas dans le modèle, veuillez l'attribuer à un compte DC-Cta ou un centre de coûts DC-Cta dans l'outil de relevé.
- Si l'attribution figurant dans le modèle n'est pas correcte, vous pouvez adapter l'attribution aux spécificités de votre exploitation.

Il n'est cependant pas possible d'attribuer un compte/centre de coûts de la comptabilité à plusieurs comptes DC-Cta /centres de coûts DC-Cta. Dans ce cas, vous pouvez créer un nouveau compte ou centre de coûts spécifique à l'exploitation dans l'outil de relevé. Ensuite, vous comptabilisez la ventilation correspondante (transfert de comptes) dans l'outil de relevé et attribuez les nouveaux comptes CoFi / centres de coûts CoFi aux comptes DC-Cta /centres de coûts DC-Cta correspondants⁷.

Règle de délimitation des activités non-agricoles / activités annexes :

Le DC-Cta exige une délimitation des activités agricoles et non-agricoles pour tous les postes de prestations et de coûts. Cela ne veut cependant pas dire que cette règle doit être appliquée au plan comptable de la comptabilité financière de l'exploitation. Le DC-Cta propose les solutions suivantes :

- Les comptes qui ne contiennent que des écritures non-agricoles peuvent être attribués, pour chaque exploitation, au compte DC-Cta correspondant (mapping).

⁷ Cette procédure peut être nécessaire, lorsque le salaire versé au/à la partenaire dans la comptabilité doit être présenté séparément dans le plan comptable DC-Cta.



- Etablissement d'écritures comptables supplémentaires (transfert proportionnel de comptes sur un compte DC-Cta correspondant) dans l'outil de relevé.
- Les coûts de structure (notamment les coûts du personnel) des activités non-agricoles doivent également être délimités approximativement à l'aide des deux possibilités ci-dessus.

Mapping du compte PME Agriculture 2822.00 Revenu avec certificat de salaire

Le compte PME-Agriculture 2822.00 Revenu avec certificat de salaire ne peut pas être attribué clairement à un compte DC. Le plan comptable DC prévoit la structure suivante concernant les revenus dépendants:

DC28331 Revenu d'activités extérieures

DC28335 Salaire de l'époux pour le travail sur l'exploitation agricole

DC28335 Salaire de l'époux pour les activités annexes non agricoles

Variantes d'application possibles:

Ouvrir un compte supplémentaire pour le salaire versé aux conjoints dans leur CoFi et l'attribuer aux comptes DC mentionnés ci-dessus (p. ex. 2822.00 salaire de l'exploitation à la conjointe) {recommandation d'Agroscope}

Compte 2822.0 Mapper le revenu avec le certificat de salaire sur DC28331 Revenu d'activités extérieures. Une fois la conversion effectuée, un champ de saisie apparaît dans le masque de saisie des données personnelles (chef(fe) d'exploitation, conjointe(e)) pour répartir le montant entre les différentes personnes.

Dans l'outil de relevé, ouvrir un compte supplémentaire pour le salaire de la conjointe et effectuer un transfert dans le registre «Comptabilité financière», sous-registre «Ecritures supplémentaires». Pour la conversion, les comptes doivent être attribués aux comptes DC correspondants.

4.4 Généralités

4.4.1 Règles de comptabilisation

Vous trouverez ci-dessous des règles de comptabilisation importantes pour la livraison au DC-Cta:

- Les mouvements internes doivent être comptabilisés (voir également chapitre 4.8). Il s'agit des mouvements entre les centres de coûts au sein de l'exploitation agricole (p. ex. céréales produites sur l'exploitation pour l'engraissement de porcs). Les mouvements doivent être évalués selon les valeurs indicatives (www.treuland.ch). Lorsque que celles-ci font défaut, il faut procéder à une estimation conservatrice des prix du marché. Selon le CO, les livraisons internes ne doivent pas apparaître dans le compte de résultats (CoFi). La mise en oeuvre et la possibilité de distinguer les écritures CoFi et non CoFi dépend du programme comptable utilisé. Dans la définition



des interfaces du journal de comptabilisation pour l'outil de relevé, les écritures qui ne font pas partie du bouclage CoFi sont identifiées par un attribut.

-
- Le plan comptable DC-Cta ne comprend pas de compte pour les activités annexes proches de l'agriculture. Les activités agricoles annexes doivent être attribuées aux comptes agricoles correspondants à l'aide du mapping. La définition de ce qui est agricole (proche de l'agriculture) et de ce qui ne l'est pas est fixée par le DC-Cta et figure dans le chapitre 3.1.
- Aucun coût de produits phytosanitaires ne doit être enregistré dans le compte Protection phytosanitaire par des tiers. Les produits phytosanitaires ne doivent pas être comptabilisés dans le compte «Protection phytosanitaire par des tiers», mais dans le compte «Produits phytosanitaires».
- L'attribution annuelle correcte des dépenses privées est seulement souhaitée de la part du DC-Cta.

4.4.2 Indications relatives aux centres de coûts

Une comptabilité analytique partielle (comptabilité des centres de coûts) doit être tenue pour toutes les branches de production (centres de coûts) de l'exploitation agricole ; c.-à-d. que les données suivantes doivent être attribuées aux différentes branches de production :

- les recettes (monétaires),
- les charges de matériel, de marchandises et de services,
- les autres coûts de l'exploitation sélectionnés
- les surfaces ou les effectifs animaux,

et, si la branche de production dépasse une certaine taille (cf. annexes 1 et 2) :

- quantités de production,
- quantités des ventes,
- etc.

Lors de l'utilisation des comptes de la classe «Produits de l'exploitation agricole» et «Charges de matières, de marchandises et de services», une attribution à un centre de coûts est absolument indispensable.

Les écritures réalisées sur les comptes du bilan ainsi que sur les comptes de la catégorie «Charges du personnel», «Autres charges d'exploitation», «Résultat des immeubles de l'exploitation» et «Charges et produits exceptionnels, hors exploitation, uniques ou hors période» ne doivent pas nécessairement être ventilées sur les différentes branches de production, mais peuvent l'être.

Les exigences détaillées en termes d'attribution des centres de coûts (Nécessité de centres de coûts; centre de coûts possible par compte) sont mentionnées dans l'outil de relevé à l'onglet «Plan comptable».

Des influences environnementales défavorables peuvent conduire à ce que des produits soient déclassés à la suite d'une altération de leur qualité. P. ex. déclassement du blé panifiable en blé fourrager pour cause de germination. Dans ce cas, on ne doit pas adapter la branche de production/le centre de coûts. En revanche, le compte de produits peut être



adapté (p. ex. Modification du compte PME n° 3010 «Céréales panifiables» en 3020 «Céréales fourragères»). En cas de tests de plausibilité non concluants à la suite de prix de vente plus bas, un message de correction doit être rédigé.

4.4.3 Principe de l'enregistrement de montants bruts

Les montants comptabilisés doivent toujours être des montants bruts pour que l'analyse des entrées et des sorties soit possible.

L'enregistrement des écarts et les décomptes comme les soldes d'achats et de ventes, l'échange d'objets immobilisés ou d'animaux ne sont pas autorisés.

Ceci est valable également:

- pour le décompte des versements des fromageries avec les recettes du lait,
- pour le décompte des différentes contributions et taxes avec les paiements directs,
- pour les livraisons en nature décomptées sur l'intérêt de la dette,
- pour les éventuels coûts annexes lors d'achats et de ventes de produits,
- etc.

Les exceptions sont

- la livraison interne de concentrés produits sur l'exploitation à la production animale via la coopérative d'aliments pour animaux ainsi que
- la comptabilisation des produits de l'estivage avec les coûts d'estivage dans le compte DC-Cta N° 4497 «Coûts d'élevage, frais d'affouragement et indemnités d'estivage».

Dans la mesure où les coûts annexes apparaissent dans le décompte des ventes ou des achats, ils doivent être saisis séparément (p. ex. coûts de transport, coûts de séchage, coûts d'élimination des déchets, taxes de traitement ou de pesée).

En revanche, les suppléments et les déductions liés à la qualité ainsi que les autres suppléments et déductions (p. ex. produits déclassés) sont compris dans le prix de vente/d'achat.

Les ventes occasionnelles de moyens de production peuvent être comptabilisées avec les achats. Lorsque les ventes de moyens de production s'apparentent à un véritable commerce de moyens de production, ce commerce doit être délimité comme activité proche de l'agriculture (branche de production séparée); p.ex. commerce de foin, de paille, d'engrais.

Echange de capital immobilisé

Afin de ne pas restreindre la marge de manœuvre du droit fiscal dans ce domaine, il est possible de compléter le prix de vente effectif comme suit, à l'aide d'enregistrements supplémentaires dans l'outil de relevé:

Enregistrement dans la comptabilité financière

- Investissement net: « Compte d'immobilisation » aux « Liquidités »

Enregistrements supplémentaires dans l'outil de relevé

- Enregistrement d'investissement: « Compte d'immobilisation » au « Compte de transfert Liquidités » (montant = valeur d'échange)
- Enregistrement de transfert: « Compte de transfert Liquidités » au « Bénéfices et pertes tirés de la cession d'actifs immobilisés » (montant = valeur d'échange)



- Enregistrement d'amortissement unique dans l'outil de relevé: « Bénéfices et pertes tirés de la cession d'actifs immobilisés » au « Compte d'immobilisation » (montant = valeur d'échange)

La comptabilisation du transfert est nécessaire pour le DC-Cta, afin de pouvoir distinguer les investissements de la dissolution des amortissements dans le tableau de financement.

4.4.4 Différences par rapport au plan comptable PME agriculture

Les différences par rapport au plan comptable PME agriculture existent dans les domaines suivants :

- Comptes plus détaillés pour les produits animaux issus de la vente et de l'abattage de bovins, porcs et volailles (Saisie facultative de certains comptes).
- Comptes plus détaillés des achats de bovins, porcs et volailles (Saisie facultative de certains comptes).
- Pour les sociétés de personnes, le domaine de comptes «Privé» doit être tout aussi détaillé que pour les exploitations individuelles.
- Délimitation des activités non-agricoles.

4.5 Bilan

La structure minimale du bilan doit correspondre à celle du plan comptable DC-Cta.

La comptabilité des immeubles des communautés d'exploitation doit en principe faire l'objet d'un bilan séparé.

Contrairement aux écritures se rapportant aux postes du compte de résultats, les actifs immobilisés des activités annexes non-agricoles ne doivent pas être délimités. Lorsque les sommes d'investissement sont élevées, il est cependant recommandé de veiller à indemniser également le coût des intérêts du capital dans le loyer interne/valeur locative (cf. chapitre 4.8.3).

Les installations solaires doivent être comptabilisées comme des biens immobiliers (voir également le chapitre 4.9).

Procédure en cas de soldes négatifs des postes du bilan :

Ces écritures permettent de « transférer » des valeurs négatives de l'actif (par exemple les créances sur livraisons) vers le passif (par exemple les dettes sur livraisons et prestations).

Date	montant	Konto débit	Konto crédit
01.01.2023	20'000	9100	2000
01.01.2023	20'000	1100	9100

4.6 Produits

Le degré minimum de détails de l'enregistrement des prestations doit correspondre à celui du plan comptable DC-Cta.



4.6.1 Mouvements internes

Voir chapitre 4.8.

4.6.2 Paiements directs

Le degré minimum de détails de la comptabilisation des paiements directs doit correspondre à celui du plan comptable DC-Cta.

4.6.2.1 Traitement des réductions

1. Les réductions des paiements directs sont en principe contrepassées dans les postes correspondants.
2. S'il n'est pas possible de l'attribuer directement, la réduction est contrepassée dans le groupe correspondant; c.-à-d. que la réduction est répartie et contrepassée proportionnellement sur tous les postes correspondants du groupe; p. ex. sur le groupe « Contributions au paysage cultivé » selon l'OPD.

4.6.2.2 Absence de réduction

Ne doivent pas être considérées comme des réductions :

- Taxes de contrôle; p. ex. pour PER, SRPA, SST;
Les taxes de contrôle font partie des autres coûts de l'exploitation.
- Taxes de label; QM-VS, IP Suisse, etc.;;
Les taxes de label font également partie des autres coûts de l'exploitation.
- etc.

4.6.2.3 Paiements directs hors Confédération

Les paiements directs « hors Confédération » (contributions cantonales généralement) peuvent malgré leur nom être cofinancés par la Confédération. La part cofinancée par la Confédération ne doit pas être attribuée aux autres comptes de paiements directs de la Confédération.

4.6.2.1 Contributions au système de production - contributions pour le non-recours aux produits phytosanitaires

Pour l'année 2023, la Confédération a procédé à des adaptations importantes concernant les contributions au système de production. Des contributions pour le non-recours aux produits phytosanitaires sont désormais versées, qui présentent en partie le caractère des anciennes contributions extenso. Les contributions pour le non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures et contributions pour le non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales doivent être comptabilisées dans l'ancien compte Contributions extenso (ZA 3842), qui s'appelle désormais "Contributions pour la renonciation aux produits phytosanitaires". La répartition de ces montants entre les branches d'exploitation est obligatoire. La contribution de pâturage nouvellement introduite doit être comptabilisée dans le compte ZA 38443. Toutes les autres contributions au système de production (p. ex. les contributions pour la durée de vie productive plus longue des vaches), pour lesquelles il n'existe pas de compte explicite dans le cadre comptable ZA, doivent être comptabilisées sur le compte ZA 3849 "Autres contributions au système de production". Parmi les autres catégories de contributions (p. ex. contributions au paysage cultivé), il existe des comptes avec



le chiffre final 9 (p. ex. ZA 3819 "Autres contributions au paysage cultivé"), sur lesquels peuvent être comptabilisées les autres contributions qui ne peuvent pas être attribuées à un autre compte.

4.6.3 Aides à l'investissement (à fonds perdu)

Les aides à l'investissement perçues pour la construction de nouveaux bâtiments, la transformation ou la rénovation d'anciens bâtiments doivent être comptabilisées comme suit (numéro de compte DC-Cta indiqué entre parenthèses):

(111) «Liquidités» dans (825) «Subventions perçues»

(145x) «Compte de placement» dans (111) «Liquidités»

(145x) «Compte de placement» dans (822) «Amortissements extraordinaires et ajustements»

4.7 Coûts

Le degré minimum de détails de la comptabilisation des coûts doit correspondre à celui du plan comptable DC-Cta. Il est recommandé de faire particulièrement attention à la comptabilisation des coûts de main-d'œuvre.

4.7.1 Mouvements internes

Voir chapitre 4.8.

4.7.2 Coûts du personnel

Pour le personnel étranger notamment, il peut arriver que les primes de caisses maladies des collaborateurs-trices soient payées directement par l'exploitation. Ces coûts doivent être attribués au compte DC-Cta n° 51 à titre de charges salariales «normales».

4.7.3 Coûts du travail attribuables

4.7.3.1 Travaux effectués par des spécialistes

Les travaux effectués par des spécialistes, qui sont en général des coûts réels, c.-à-d. des travaux qui ne peuvent généralement pas être effectués par le chef d'exploitation lui-même (p. ex. travail du vétérinaire, du distillateur, du maréchal-ferrant) doivent être attribués aux branches de production correspondantes.

4.7.3.2 Travaux effectués par des tiers

Les travaux sont effectués par des personnes qui sont soit employées par une entreprise soit, et c'est plus courant, des indépendants. Par exemple: tâches exécutées par un élagueur arboricole, un ongleur, également aides apportées par les voisins, utilisation de la moissonneuse-batteuse, de la récolteuse totale, d'une chaîne d'ensilage, du semoir, de la bétailière, etc. Il n'est pas nécessaire de saisir les jours de travail.

Les travaux effectués par des tiers doivent toujours si possible être attribués aux branches de production correspondantes.



4.7.4 Protection phytosanitaire par des tiers

Aucun coût de produits phytosanitaires ne doit être enregistré dans le compte Protection phytosanitaire par des tiers. Les produits phytosanitaires ne doivent pas être comptabilisés dans le compte «Protection phytosanitaire par des tiers», mais dans le compte «Produits phytosanitaires».

4.7.5 Indemnisation de l'époux/se

Certains couples d'exploitants décident de comptabiliser un salaire pour l'époux/se au lieu de lui accorder une participation au revenu agricole. Il existe deux possibilités dans la comptabilité:

- Gestion commune de l'exploitation (activité indépendante): main-d'œuvre non rémunérée
- Statut d'employé/e (activité dépendante)

Si un salaire est versé séparément dans la comptabilité financière, les charges salariales doivent figurer comme telles dans l'outil DCollect ZA (cf. chapitre 6.3.1).

4.7.6 Provisions

Lorsque des provisions sont constituées, ces dernières doivent si possible être affectées directement comme charges dans les comptes généraux correspondants (p. ex. compte DC-Cta n° 75521 «Entretien des bâtiments ruraux» au compte DC-Cta n° 245 «Provisions à long terme»). La dissolution des provisions doit également être imputée comme une réduction des charges du compte général correspondant. Si le compte PME non spécifique n° 8501 «Provisions exceptionnelles» est utilisé, il doit être imputé de manière spécifique dans le mapping. Les dissolutions des provisions non utilisées doivent être imputées au compte DC-Cta n° 823 «Dissolution de provisions non utilisées».

4.8 Mouvements

4.8.1 Mouvements internes

Les mouvements entre les branches de production agricoles et/ou proches de l'agriculture (activités agricoles et proches de l'agriculture selon la définition des directrices 3.1) sont des « mouvements internes » et doivent être comptabilisés. Ces mouvements internes n'ont aucune influence sur le bénéfice annuel et doivent être évalués conformément aux chiffres indicatifs (<http://www.fidagri.ch/>). Lorsque que ces derniers font défaut, il faut procéder à une estimation des prix du marché. La comptabilisation doit se faire entre un compte de produits et un compte de charges. Elle peut également se faire via un compte de transfert.

Exemples de mouvements internes:

- Orge fourragère produite sur l'exploitation destinée aux porcs (De « 4450 Aliments pour animaux » à « 3020 Céréales fourragères »)
- Veaux issus des vaches laitières et élevage pour l'engraissement de veaux (De « 4412 Achat de veaux de moins de 4 mois » à « 3412 Vente de veaux de moins de 4 mois »)
- Fruits de la propre production pour le magasin de la ferme (De « 4621 Charges de l'achat de fruits resp. de marchandises » à « 3210 Produits de l'arboriculture »)



- Biomasse produite sur l'exploitation destinée à l'installation de biogaz (De « 3070 Produits des fourrages » à « 4601 Charges d'énergie renouvelable »)
- Charges supplémentaires de la production animale du fait la mini-ferme comme attraction pour l'agrotourisme (De « 4661 Charges agrotourisme » à « 3449 Divers produits animaux »)

Dans le programme comptable, les mouvements internes doivent impérativement être enregistrés comme « écritures non CoFi ».

La saisie peut se faire comme suit:

- WinBizAgro: Pas de saisie directe d'écritures comptables non CoFi possible. Veuillez entrer les données agricoles dans E-Inventar ou Cash 2.0 (ou version supérieure).
- AgroOffice: Saisie dans le cadre de la génération de fichiers d'exportation pour le DC sous la rubrique « Compléter le journal CoFi par des écritures supplémentaires (mouvements internes) »
- Outil de relevé: Saisie via le menu à trois points (en haut à droite) «Ajouter une écriture» ou adaptation via le symbole du crayon bleu qui apparaît à côté d'une écriture saisie manuellement (les écritures importées du grand livre comptable ne peuvent pas être adaptées).

Les transferts de produits entre deux comptes de produits ne sont pas des mouvements internes.

4.8.2 Mouvements externes

Les mouvements externes sont des mouvements entre les branches de production agricoles/proches de l'agriculture et les charges structurelles/ménage privé/activités non agricoles.

Les mouvements externes vers les charges de structure peuvent, mais ne doivent pas obligatoirement être comptabilisés. Les mouvements vers des comptes de bilan ne sont pas autorisés en l'absence de second bilan. Une livraison de bois pour la construction d'une remise doit être directement amortie en cas d'écriture éventuelle. Les mouvements externes vers les charges de structure doivent être effectués en tant « qu'écritures non CoFi » de la même manière que les mouvements internes. Les mouvements vers l'exploitation provenant de la comptabilité financière (par exemple, part des bureaux dans la valeur locative imputée à l'appartement du chef d'exploitation) ne doivent pas être délimités à nouveau. Exemples de mouvements – BP - Charges de structure

- Bois propre pour la construction d'une remise (De « 8502 Amortissement extraordinaires » à « 3240 Bois »)

Les mouvements externes vers le ménage privé doivent être délimités selon les normes fiscales en vigueur et sont généralement déjà compris dans le bouclage de la comptabilité financière. Si ce n'est pas le cas, ces prélèvements en nature doivent obligatoirement être complétés comme « Écriture CoFi » dans l'outil de relevé (au moyen de «Ajouter une écriture» dans le menu à trois points).

Les mouvements externes vers des activités non agricoles doivent être délimités selon le point 3.2 des directives.



Les parts privées doivent être délimitées selon les normes fiscales en vigueur et sont généralement déjà comprises dans le bouclage de la comptabilité financière. Si ce n'est pas le cas, ces prélèvements en nature doivent obligatoirement être complétés comme « Écriture CoFi » dans l'outil de relevé (au moyen de « Ajouter une écriture » dans le menu à trois points). La part des coûts des activités non agricoles doit être délimitée selon le point 3.2 des directives.

4.8.3 Loyer interne

Afin de délimiter correctement le ménage privé et l'exploitation, un loyer interne doit être comptabilisé si des bâtiments ruraux faisant partie du patrimoine privé sont utilisés dans le cadre de l'exploitation. Par loyer interne, le DC-Cta entend un fermage fictif pour les bâtiments et les surfaces agricoles propres comptabilisés comme coûts de l'exploitation. Le calcul doit se faire suivant la proposition de recommandation pratique pour le calcul du fermage interne figurant dans le Plan comptable PME Agriculture (fidagri, 2020, chapitre 3.6.2).

Inversement, le ménage privé dédommage l'exploitation en versant un fermage fictif si le bâtiment d'habitation faisant partie des actifs de l'entreprise est utilisé à des fins privées. Le fermage se base sur la valeur locative fiscale.

4.8.4 Fourrages

4.8.4.1 Définition: fourrage de base / concentrés

La distinction entre le fourrage de base et les concentrés s'appuie sur la définition de l'Ordonnance sur les paiements directs, annexe 5, (art. 71 al. 1 et 4). La définition de fourrage de base au sein du DC exclut cependant les pommes de terre, le maïs-grains et les betteraves sucrières.

On entend par fourrage de base:

- l'herbe des prairies et pâturages permanents et artificiels (fraîche, ensilée ou séchée);
- le maïs plante entière (frais, ensilé ou séché);
- les ensilages de céréales plante entière;
- les betteraves fourragères;
- ~~les betteraves sucrières;~~
- les pulpes de betteraves sucrières (fraîches, ensilées ou séchées);
- les feuilles de betteraves;
- les racines d'endives;
- ~~les pommes de terre;~~
- les résidus de la transformation de fruits et de légumes;
- les drêches de brasserie (fraîches);
- la paille affouragée.

Les différences par rapport à la définition des fourrages de base figurant à l'annexe 5, point 1, de l'Ordonnance sur les paiements directs sont barrées dans la liste ci-dessus.

Toutes les autres cultures sont considérées comme concentrés.



4.8.4.2 Règles de comptabilisation

1. Aucune livraison de fourrage de base produit sur l'exploitation à des animaux consommateurs de fourrage grossier.
2. Le fourrage de base acheté n'est pas attribué aux différentes branches de production – animaux consommateurs de fourrage grossier.
3. Lorsque le pourcentage de fourrage grossier est très élevé dans la ration d'animaux non consommateurs de fourrage grossier, le fourrage grossier produit sur l'exploitation *doit* figurer parmi les mouvements internes et le fourrage grossier acheté doit être réparti.
4. Les concentrés produits sur l'exploitation et les concentrés achetés *doivent* figurer dans les mouvements internes ou être attribués aux branches de production correspondantes.

Tableau 1. Evaluation et livraison de fourrage de base

		Consommateurs de fourrage grossier			Non consommateurs de fourrage grossier	
		total	Vaches laitières	etc.	Porcs	etc.
Fourrage de base	Mouvem. internes				X ¹⁾	X
	Achat	X			X	X
Concentrés	Mouvem. internes		X	X	X	X
	Achat		X	X	X	X

¹⁾ X: Les livraisons doivent être comptabilisées dans ce cas

4.8.5 Concentrés produits sur l'exploitation

Les produits de la production végétale deviennent des aliments pour animaux suite à des mouvements internes vers la production animale. Si des concentrés sont p. ex. vendus à une coopérative d'aliments pour animaux et rachetés ensuite sous forme de mélanges, deux variantes de comptabilisation sont possibles, sachant que la variante A est préférable.



Exemple: vente et rachat de concentrés produits sur l'exploitation

Montant de la vente d'orge de l'expl. :	4 000 francs
Montant de la vente de l'aliment pour animaux :	10 000 francs

Flux financiers	Données techniques
Variante A (<u>souhaitée</u>):	
<i>Le montant de la facture est équivalent au prix <u>net</u> de l'aliment pour animaux:</i>	
Mouvements internes de l'orge (à l'engraissement porcin)	Quantité correspondante:
4000 Fr.	Mouvements internes de l'orge (à la production animale)
Achat d'aliments pour animaux	6000 Fr.
Variante B (<u>non souhaitée</u>):	
<i>Le montant de la facture est équivalent au prix <u>brut</u> de l'aliment pour animaux:</i>	
Vente d'orge (à la coopérative)	Quantité correspondante:
4000 Fr.	Vente d'orge
Achat d'aliments pour animaux	10000 Fr.

4.9 Remarques spéciales

Toutes les indications ou exemples se réfèrent au plan comptable ZA-BH.

- Les produits et les charges pour les mélanges/mélanges tels que les céréales et les légumineuses cultivées à des fins fourragères doivent être comptabilisés sous le centre de coûts 21 (cultures fourragères) (c'est-à-dire pas de centre de coûts céréales).
- Les coûts pour les associations spécifiques aux cultures, comme par exemple Swiss Granum, sont à comptabiliser directement dans la branche d'exploitation elle-même (p. ex. centre de coûts 1111 blé) sur le compte 419 (autres charges de la production végétale).
- Dans la valeur de rendement, les installations solaires montées sur le toit sont évaluées comme des immobilisations corporelles immobiles. Dans certains cantons (Schwyz, Soleure), la pratique fiscale s'écarte de cette attribution et elles sont évaluées comme des immobilisations corporelles mobiles. Dans ce cas, ces installations doivent être gérées dans des comptes de bilan séparés et affectées, via un mapping, au compte ZA-BH 1451 "Immobilisations corporelles incorporelles, bâtiments d'exploitation".
- Comptabilisation du supplément pour le lait commercialisé
 - Procédure selon Treuland
Le supplément de lait commercialisé constitue une subvention au sens de l'art. 18/2a LTVA. Par conséquent, ces paiements doivent être comptabilisés avec le code 900 et une réduction proportionnelle doit être appliquée en cas de méthode de décompte effective.
Seules quelques entreprises sont concernées par cette mesure. C'est pourquoi les fiduciaires doivent avoir la possibilité de continuer à comptabiliser ces



allocations sous le compte 3431 ou, comme il s'agit d'une subvention, de les intégrer dans le groupe principal 38 Paiement direct. Le compte 3863 Allocations pour le lait et le fromage a été créé à cet effet. Dans les deux cas, les paiements doivent être comptabilisés avec le centre de coûts 6100 afin que les évaluations des centres de coûts restent comparables.

- Procédure pour la ZA-BH

Si le compte PME 3863 est utilisé, il doit être mappé sur le compte ZA "341 Recettes lait et produits laitiers".

- Comptabilisation du supplément céréales

Les suppléments céréales doivent être comptabilisés avec le compte ZA-BH 387 (compte PME 3861) des contributions aux cultures particulières sur les centres de coûts correspondants.

- Comptabilisation du contributions in situ

Les contributions in situ doivent être comptabilisées jusqu'à nouvel ordre sur le compte ZA "Autres contributions fédérales, cantonales et privées 389"

- Pour les mélanges avec des céréales la compte produit DC-Cta 387 «Contributions pour les cultures particulières» autorisé dans le centres de coûts «production fourragère» DC-Cta 21.

5 Données monétaires hors comptabilité

Outre les données comptables de l'exploitation agricole, la situation financière du ménage privé est elle aussi nécessaire pour l'évaluation de la situation économique. La livraison de données monétaires provenant de la déclaration d'impôts est un prérequis pour pouvoir participer à l'échantillon sur la gestion de l'exploitation. Cela signifie que la déclaration d'impôts doit être disponible pour la livraison de données des exploitations individuelles (pas des communautés d'exploitation). Les données incomplètes ne sont autorisées que dans des cas exceptionnels. Lorsqu'une saisie complète n'est pas possible, une justification doit être apportée.

Les chiffres clés-relevés concernent le patrimoine et ses fluctuations (p. ex. « Assurances Capital et retraite [pilier 3b] », « Valeur fiscale des terrains dans le patrimoine privé » ou « Fortune commerciale issue de l'agriculture »), les revenus (p. ex. « Revenu indépendant non-agricole » et « Revenu dépendant ») et les dépenses (p. ex. « Prélèvements en nature » et « Assurances sociales et prévoyance »). L'outil de relevé fournit une liste détaillée des chiffres-clés nécessaires.

6 Données non monétaires

En plus des données monétaires, les données non monétaires jouent également un rôle décisif pour l'analyse économique, afin d'associer les données comptables à des données physiques. Les surfaces disponibles et l'effectif animal ne sont pas les seuls points intéressants, les systèmes de production employés, les rendements physiques, l'usage prévu pour le bétail de rente lors de l'achat/vente ainsi que le travail fourni sur l'exploitation le sont aussi. L'outil de relevé dispose de toutes les fonctions nécessaires pour la saisie. La livraison est également disponible via une interface électronique dans la mesure où le distributeur de logiciel du fournisseur de données en met une à disposition.



6.1 Surfaces

Le relevé des surfaces reprend les catégories de surfaces usuelles pour les paiements directs.

6.1.1 Cultures principales et intermédiaires

La culture qui occupe le plus longtemps une parcelle pendant l'année est considérée comme culture principale (p. ex. blé, plantations d'arbres fruitiers, légumes comme culture principale, etc.) et donne la surface principale.

Cultures secondaires, tertiaires et cultures dérochées: cultures dérochées fourragères, culture maraîchère à titre de culture annexe, etc.

Les prestations et les coûts des cultures dérochées fourragères font partie des prestations et des coûts de la branche de production « Production fourragère (sans maïs, betteraves fourragères et production de semences) ».

La somme de toutes les surfaces de cultures principales (sans la forêt) donne la surface agricole utile.

6.1.2 Rendements physiques

Les rendements physiques suivants sont relevés:

- Stock initial 1.1. [kg]
- quantité vendue [kg]
- quantité utilisée en interne [kg]
- Stock final 1.1. [kg]
-

L'annexe 1 indique les branches de production, pour lesquelles il est obligatoire de relever les rendements physiques.

6.2 Animaux

6.2.1 Effectifs animaux

Le relevé des effectifs moyens d'animaux présents sur l'exploitation prend appui sur l'extrait de la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA). Les animaux présents sur l'exploitation doivent être attribués aux différentes branches de production agricoles. Une liste des catégories d'animaux et des branches de production se trouve aux annexes 2 et 3.

6.2.2 Mouvements d'animaux et autres données physiques sur les opérations commerciales

Les chapitres suivants réunissent les données physiques relatives aux opérations commerciales dans le domaine de la production laitière, les bovins, les porcs, la volaille et les autres animaux. Les fournisseurs de données doivent enregistrer leurs opérations commerciales de manière à permettre les saisies requises. Comme la nécessité de saisir tel ou tel critère (obligatoire/facultatif) varie d'une branche de production à l'autre, cette information se trouve



dans l'outil de relevé. Pour le calcul de l'accroissement pour les branches d'exploitation d'engraissement, un tableau Excel a été mis à disposition sur le site Internet de l'échantillon Gestion d'entreprise.

6.2.2.1 Lait

Les quantités physiques (effectives et non corrigées) de lait doivent être saisies pour les vaches laitières, les brebis et les chèvres.

- vendu (kg)
- vendu sous forme de produits laitiers sans vente directe
- distribué aux animaux (en interne dans la branche de production)
- distribué aux animaux (dans d'autres branches de production)
- aux activités proches de l'agriculture (p. ex. vente directe)
- au privé

Pour les brebis et les chèvres, seule la quantité vendue (premier point énuméré) est obligatoire.

6.2.2.2 Données techniques bovins

Abattage /Vente de bovins

- Nombre d'animaux (mouvements internes compris)
 - Vaches
 - Abattage de vaches de rente
 - Vente de vaches de rente et d'élevage
 - Génisses > 160 jours y comp. taureaux
 - Abattage de jeune bétail et de taureaux (bétail de rente et d'élevage)
 - Vente de jeune bétail et de taureaux (bétail de rente et d'élevage)
 - Abattage d'animaux à l'engrais (f&m)
 - Vente d'animaux à l'engrais (f&m)
 - Jeune bétail <= 160 jours
 - Vente de veaux de lait
 - Vente de veaux d'élevage et de taureaux (<160 jours)
 - Abattage de veaux à l'engrais
- Poids vif (kg)
 - Accroissement
 - Vente d'animaux à l'engrais
- Poids à l'abattage (kg)
 - Abattage de veaux à l'engrais
 - Abattage d'animaux à l'engrais

Achat de bovins

- Nombre d'animaux (y comp. MI)
 - Achat de vaches de rente et d'élevage
 - Génisses > 160 jours y comp. taureaux
 - Achat de jeune bétail femelle (but d'élevage & de rente)
 - Achat de taureaux et de jeunes taureaux (but d'élevage & de rente)
 - Achat de remotes d'engraissement (femelles & mâles)
 - Achat d'autres bovins à des fins d'engraissement (femelles & mâles)
 - Jeune bétail <= 160 jours
 - Achat de veaux de lait (m&f)
 - Achat de veaux femelles < 160 jours (but d'élevage & de rente)



- Achat de taureaux < 160 jours (but d'élevage & de rente)
- Poids vif (kg)
 - Animaux sans détail
 - Veaux de lait
 - Remontes d'engraissement
 - Autres bovins à des fins d'engraissement

Autres indications

- Nombre d'animaux périss

6.2.2.3 Porcs

Vente / Abattage de porcs

- Nombre d'animaux (y comp. MI)
 - Porcs de tout âge
 - Abattage de porcs
 - Vente de porcs de rente et d'élevage
 - Vente de porcelets / gorets
- Poids vif (kg)
 - Accroissement
 - Vente de porcelets / gorets
- Poids à l'abattage (kg)
 - Abattage de porcs

Achat de porcs

- Nombre d'animaux (y comp. MI)
 - Porcs de tout âge
 - Achat de porcs de rente et d'élevage
 - Achat de porcelets / gorets
- Poids vif (kg)
 - Porcelets / Gorets

Autres indications

- Nombre d'animaux
 - mort-nés
 - nés vivants
 - périss
 - produits

6.2.2.4 Volaille

Œufs produits

- Unités

Vente/Abattage de volaille

- Nombre d'animaux
 - Volaille de tout âge
 - Abattage de volaille
 - Vente de volaille
- Poids vif (kg)



- Accroissement
- Abattage de volaille

Achat de volaille

- Nombre d'animaux
 - Volaille de tout âge
 - Achat de volaille de rente et d'élevage
 - Achat de poussins
- Poids vif (kg)
 - Poussins

Autres indications

- Animaux périssables

6.2.2.5 Autres animaux

- Abattage / Vente Total (nombre d'animaux)
- Achat / Total (nombre d'animaux)

6.3 Unités de main-d'oeuvre et famille

Les rôles suivants sont attribués aux personnes dans l'exploitation agricole et dans le ménage agricole:

CE: Chef/fe d'exploitation

EP: Epoux/se (du CE)

UTNR: Unité de main-d'oeuvre non rémunérée (p. ex. grands-parents)

MM: Membre du ménage sans intrant en travail (p. ex. enfants)

UT: Unité de main-d'oeuvre (p.ex. apprenti)

GUTR: Groupe d'unités de main-d'oeuvre rémunérées (p. ex. saisonnier)

A: Associé/e (p. ex. compagnon dans une communauté d'exploitation)

EPA: Epoux/se d'un/e associé/e

UTP: Unité de main-d'oeuvre personnelle d'un/e associé/e (p. ex. le père d'un/e associé/e)

Le tableau 2 indique quels critères relever pour chacun des rôles.



Tableau 2: Vue d'ensemble des différents rôles et de leurs fonctions.

CE	EP	UTNR	MM	UT	GU TR	A	EPA	UTP
----	----	------	----	----	----------	---	-----	-----

Données personnelles

Sexe	x	x	x	x	x	-	x	x	x
Année de naissance	x	x	x	x	x	-	x	x	x
% des dépenses privées du couple d'exploitants (CEX)	-	-	x	x	-	-	-	-	-
Nombre de personnes	-	-	-	-	-	x	-	-	-
Salaire avec cotisations AVS/ AI / APG?	-	x	-	-	x	x	-	x	-
Salaire APD de l'époux(se) dans la CoFi	-	x	-	-	-	-	-	x	-

Niveaux de formation

Formation agricole	x	x	x	-	x	-	x	x	x
Formation en économie familiale rurale	x	x	-	-	-	-	x	x	-
Formation non agricole	x	x	-	-	-	-	x	x	-

Facteur de productivité

Réduction de la capacité de travail due à l'âge	Est déduit de l'âge de la personne								
Réduction de la capacité de travail agricole due à un handicap (taux de réduction)	x	x	x	-	x	x	x	x	x
Facteur de productivité	Est calculé à partir de la réduction de productivité des mineurs et de la limitation due à un éventuel handicap								

Intrant en travail Agriculture

Jours calendaires avec intrant en travail	x	x	x	-	x	x	x	x	x
Longueur d'une journée de travail moyenne	x	x	x	-	x	x	x	x	x
Jours de travail normalisés	Sont calculés à partir des jours calendaires avec intrant en travail et à partir de la longueur d'une journée de travail moyenne								
Appartient à l'associé	-	-	-	-	-	-	-	x	x



	CE	EP	UTNR	MM	UT	GU TR	A	EPA	UTP
--	----	----	------	----	----	----------	---	-----	-----

Intrant en travail Activité indépendante non agricole (API)

Jours calendaires avec intrant en travail	X	X	X	-	X	X	X	X	X
Longueur d'une journée de travail moyenne	X	X	X	-	X	X	X	X	X
Jours de travail normalisés	Sont calculés à partir des jours calendaires avec intrant en travail et à partir de la longueur d'une journée de travail moyenne								

Intrant en travail Activité hors exploitation comme employé dépendant (APD)⁸

Jours calendaires avec intrant en travail	X	X	-	-	-	-	-	-	-
Longueur d'une journée de travail moyenne ⁸	X	X	-	-	-	-	-	-	-
Jours de travail normalisés	Sont calculés à partir des jours calendaires avec intrant en travail et à partir de la longueur d'une journée de travail moyenne								

Légende:

- x Le critère doit être saisi
- Le critère ne doit pas être saisi

6.3.1 Distinction des unités de main-d'œuvre rémunérées et non rémunérées

Le terme « employés » comprend à la fois les employés de l'exploitation et les employés de maison, lorsque ces derniers génèrent des coûts de main-d'œuvre pour l'exploitation.

- Main-d'œuvre rémunérée: les personnes employées et rémunérées par le chef d'exploitation entraînent toujours des coûts de personnel et les jours de travail doivent être saisis ou estimés.
- Main-d'œuvre non rémunérée: il s'agit en général du couple d'exploitants et des personnes, souvent des parents ou des connaissances, qui travaillent gratuitement ou en échange d'un pourboire ou de leur entretien (consommation privée). Important: dans le DC-Cta, l'époux/se est toujours considéré/e comme une unité de main-d'oeuvre (familiale) non rémunérée, indépendamment du fait qu'un salaire soit versé ou non dans la comptabilité (cf. chapitre 4.7.5).

Pour les tests de plausibilité, il est important d'indiquer de manière explicite si les unités de main-d'oeuvre sont engagées sans comptabilisation des cotisations AVS/AI/APG.

⁸ L'intrant en travail d'un employé dépendant peut également être saisi sous forme de degré d'occupation ou d'heures de travail annuelles.



Le classement «rémunéré» – «non rémunéré» se fait par le biais de l'attribution des rôles.

6.3.2 Saisie groupées des unités de main-d'oeuvre

Toutes les personnes qui comptent moins de 50 jours de travail par an (trois mois), qui ne vivent pas sous le toit de la famille du chef d'exploitation, peuvent être saisies de façon groupée.

Les postes à saisir figurent au tableau Tableau 2. Pour les jours de travail, il faut indiquer le temps de travail par personne. Le DC multiplie celui-ci par le nombre de personnes.

6.3.3 Informations diverses

Le sexe et l'année de naissance doivent être indiqués pour les personnes selon le tableau.

La part des dépenses privées prises en charge par le couple d'exploitants doit être indiquée pour toutes les personnes qui participent à la consommation privée de la famille (après déduction des parts des coûts).

- Toutes les personnes qui vivent dans le ménage du couple d'exploitants (sans les employés qui y prennent leur repas et/ou y ont une chambre).
- Toutes les autres personnes qui participent à la consommation privée de la famille, p. ex. pensionnaires (enfants, parents, frères et sœurs), main-d'œuvre occasionnelle ou non rémunérée avec couvert, etc.

En ce qui concerne le rôle de l'époux/se du/de la chef/fe d'exploitation (EP) et de l'époux/se d'un associé/e (EPA), il faut indiquer si la comptabilité mentionne un salaire dépendant versé par l'exploitation à l'époux/se (salaires versé à l'époux/se).

6.3.4 Niveau de formation

Il faut toujours indiquer le niveau de formation complète le plus élevé. Les données portent sur la formation dans les domaines suivants :

- agricole,
- rurale/ménagère et
- non-agricole.

Le tableau 2 indique quelles personnes (rôles) doivent attester de quels domaines de formation. Les employés (UT) ne doivent par exemple pas avoir suivi une formation rurale/ménagère. Tableau 3 indique le code des niveaux de formation ainsi que les possibilités de choix en fonction du domaine (p. ex. agricole ou non agricole).



Tableau 3: Code des formations et choix possibles dans les différents domaines (p. ex. agricole ou non-agricole).

		Formation possible			
		Agr. (Couple d'exp.)	Agr. (autres) ⁹	Rurale-ménagère	Non agr.
1	Aucune formation professionnelle	Oui	Oui	Oui	Oui
2	En formation/En apprentissage	Oui	Oui	Non	Oui
3	Cours sur les activités annexes / Cours sur les paiements directs	Oui	Oui	Non	Non
4	Cours d'économie rurale ménagère	Non	Non	Oui	Non
5	Formation professionnelle de base avec attestation fédérale professionnelle AFP (y comp. formation accélérée)	Oui	Oui	Non	Oui
6	Formation professionnelle de base avec certificat fédéral de capacité CFC	Oui	Oui	Non	Oui
7	Examen professionnel EP (<u>dans le domaine de l'agriculture</u> p. ex. école de chefs d'exploitation)	Oui	Oui	Oui	Oui
8	Examen professionnel supérieur (maîtrise fédérale)	Oui	Oui	Oui	Oui
9	Ecole supérieure spécialisée (<u>dans le domaine de l'agriculture</u> p. ex. agro-technicien et agro-commerçant)	Oui	Oui	Non	Oui
10	Bachelor Haute école spécialisée / Université (diplôme de hautes écoles spécialisés)	Oui	Oui	Non	Oui
11	Master & diplômes supérieures de hautes écoles spécialisée / Université (diplôme universitaire)	Oui	Oui	Non	Oui
12	Inconnu	Non	Oui	Non	Non

6.3.5 Capacité de travail / Facteur de productivité

Il est nécessaire de connaître la productivité effective d'une personne (compte tenu des facteurs de limitation) pour convertir les jours de travail des personnes en jour de travail normalisé.

⁹ La question du niveau de formation agricole varie légèrement selon qu'il s'agit du couple d'exploitant ou des autres unités de main-d'oeuvre, qui travaillent sur l'exploitation. Dans le cas du couple d'exploitants, le niveau de formation agricole «inconnu» n'est pas autorisé. Pour les autres unités de main-d'oeuvre, ce niveau de formation est possible, car il est possible que le niveau de formation agricole des employés (p. ex. main-d'oeuvre saisonnière engagée pour la récolte) ne soit pas connu.



La productivité totale (facteurs = 100 %) correspond à la productivité d'une personne adulte pleinement productive.

Le facteur de productivité est calculé à partir des deux composantes que sont l'âge et de la santé des personnes (p. ex. handicap psychique ou physique).

La réduction de productivité en fonction de l'âge est calculée d'après l'année de naissance indiquée.

La réduction de productivité de 18 à 8 ans est de 10 % par an. Une personne de 18 ans se voit appliquer un facteur de réduction en fonction de l'âge de 0. Les personnes ayant 8 ans ou moins se voient appliquer un facteur de réduction de 100%. Pour une personne de 14 ans, le facteur de réduction est de 40%.

Une réduction de la productivité en raison de handicaps physiques ou psychiques doit faire l'objet d'une estimation. Le pourcentage indiqué représente la réduction de la capacité de travail (limitation de 0 à 90%).

6.3.6 Saisie des jours de travail

La quantité de travail effectuée est un paramètre central pour la politique agricole et l'économie d'entreprise.

Les jours de travail doivent être répartis de la façon suivante:

- Exploitation totale (y compris communautés partielles d'exploitation)
- Activités hors exploitation
 - Activités indépendantes (y comp. activité annexe non-agricole)
 - Activités dépendantes

6.3.6.1 Jours de travail, exploitation totale (y comp. communautés partielles d'exploitation)

Les jours de travail de l'exploitation agricole comprennent tous les travaux liés aux activités économiques qui sont comprises dans la comptabilité financière de l'exploitation agricole. Ces activités comprennent l'activité agricole de base, les activités proches de l'agriculture et les éventuels travaux dans une communauté partielle d'exploitation.

6.3.6.2 Activités hors exploitation

6.3.6.2.1 Activités indépendantes (y comp. activité annexe non-agricole)

Les travaux effectués dans le cadre d'une activité annexe non-agricole ou dans celui d'autres activités indépendantes non-agricoles doivent toujours être saisis indépendamment de savoir s'ils sont compris dans la comptabilité financière ou s'ils figurent dans une comptabilité séparée.

Quelques exemples:



- Menuiserie indépendante
- Prise en charge de personnes à ses frais
- Propre salon de coiffure

6.3.6.2 Activités dépendantes

Cela comprend le travail hors exploitation comme employé dépendant (contrat d'employé).

6.3.6.3 Procédure de relevé des jours de travail

- L'estimation des jours de travail est effectuée par le chef de l'exploitation (un enregistrement mensuel peut servir de base).
- Les données sont indiquées en jours calendaires avec intrant en travail par personne et par an.
- De plus, la durée d'une journée de travail moyenne par personne doit être estimée et indiquée. Dans le domaine de l'agriculture et des activités indépendantes hors exploitation, on se base sur une journée de travail de 10 heures. Dans le domaine des activités dépendantes, la norme est de 8.33 heures par jour.
- Les jours de travail normalisés sont calculés à partir des jours calendaires avec intrant en travail et à partir de la durée moyenne d'une journée de travail.
- Si la durée d'une journée de travail moyenne par personne est plus longue, le nombre de jours de travail normalisés augmente.
- Les jours de travail non effectués pour cause de maladie doivent être corrigés grâce au facteur de réduction de productivité (cf. chapitre 6.3.13).
- Pour la saisie groupée, il faut veiller à enregistrer le temps de travail moyen par personne (cf. chapitre 6.3.2)
- Pour que l'estimation soit de bonne qualité, des règles homogènes sont nécessaires : pour aider le/la chef/fe d'exploitation, un formulaire « Estimation des journées de travail des personnes » est également disponible sur le site Agroscope : <https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/themes/economie-technique/economie-dentreprise/dccta/gestion-exploitation/livraison-donnees.html>.

6.3.7 Relevé de l'assurance contre les dommages causés aux récoltes

Les primes d'assurance pour les [certificats d'intempéries](#) ne sont pas très répandues jusqu'à présent, c'est pourquoi elles ne sont pas bien connues. La plupart des exploitations agricoles sont probablement assurées contre les dommages causés aux récoltes auprès de la compagnie bien connue. Nous supposons que les détails figurent sur le décompte d'assurance. Les questions sont posées en vue d'une subvention prévue de l'assurance contre les dommages causés aux récoltes. Il s'agit dans un premier temps de faire un état des lieux, puis d'étudier l'effet de cette mesure de subvention.

7 Bibliographie

FIDAGRI 2023: plan comptable PME-Agriculture. Version 2018_V2.4 Novembre 2023. Association fiduciaire agricole suisse, Hondrich.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche, DEFR

Agroscope

Institut des sciences en durabilité agronomique IDU



Annexe 1 Liste complète des branches de production et des surfaces de la production végétale

En principe, il est facultatif de fournir des indications sur les quantités physiques, dans la mesure où la branche de production réalise un produit inférieur à 5000 Fr. et où sa taille ne dépasse pas 0,5 ha.

Les catégories soulignées sont indiquées pour information, les surfaces qui représentent également une branche de production avec coûts et prestations sont écrites en caractères gras.

Quantité vendue	Utilisation interne à l'exploitation	Obligatoire/Facultatif	
			<u>Grandes cultures</u>
			Céréales panifiables
X	X	O	Blé (céréales panifiables)
			Blé de printemps
			Blé d'automne
X	X	O	Seigle (céréales panifiables)
X	X	O	Epeautre (céréales panifiables)
X	X	O	Amidonniér, engrain
X	X	O	Méteil céréales panifiables
			Céréales fourragères
X	X	O	Orge (céréales fourragères)
			Orge de printemps
			Orge d'automne
X	X	O	Avoine (céréales fourragères)
X	X	O	Triticale (céréales fourragères)
X	X	O	Blé fourrager
X	X	O	Méteil céréales fourragères
			Céréales pour la production de semences (n'est pas une branche de production, la surface doit être attribuée aux branches de production Céréales)
			Maïs
X	X	O	Maïs-grains
X		O	Maïs-ensilage & maïs vert
X	X	O	Semences de maïs
X	X	F	Millet



X	X	O
X	X	O
X	X	O
X	X	O
X	X	O
X	X	O
X	X	F
X	X	O
X	X	O
X	X	F
X	X	O
X	X	F
X	X	F
X	X	F
X	X	F
X	X	F

Millet grains depuis B2023

Millet plante entière depuis B2023

Sorgho grains depuis B2023

Sorgho plante entière depuis B2023

Pommes de terre

Pommes de terre

Plants de pommes de terre (contrat de culture)

Betteraves

Betteraves sucrières

Betteraves fourragères

Oléagineux

Colza destiné à la fabrication d'huile comestible

Colza de printemps destiné à la fabrication d'huile comestible

Colza d'automne destiné à la fabrication d'huile comestible

SoOui

Tournesol destiné à la fabrication d'huile comestible

Autres oléagineux

Courges à huile

Lentilles

Légumineuses à grains

Féveroles destinées à l'alimentation des animaux

Pois protéagineux destinés à l'alimentation des animaux

Autres légumineuses à grains

Lupins destinés à l'alimentation des animaux

Méteils de féveroles, de pois protéagineux et de lupins destinés à l'alimentation des animaux avec des céréales, part des légumineuses d'au moins 30% lors de la récolte

Pois chiches depuis B2023

Méteil de lentilles avec des

Céréales depuis B2023

Autres grandes cultures

Tabac

Cultures horticoles annuelles de plein champ

Matières premières renouvelables annuelles

Lin

Chanvre (selon l'OFAG & l'UE)

Matières premières renouvelables annuelles

Colza de printemps comme matière première renouvelable

Colza d'automne comme matière première renouvelable

Tournesol comme matière première renouvelable

Cultures maraîchères de plein champ annuelles (sans légumes de conserve)

Légumes de conserve de plein champ

Baies annuelles (p. ex. fraises)

Plantes aromatiques et médicinales annuelles



			Prairies de fauche en région d'estivage, autres prairies, (pas de SPB)
			Prairies de fauche en région d'estivage, type prairies extensives, SPB
			Prairies de fauche en région d'estivage, type prairies peu intensives, SPB
			Autres surfaces herbagères
			Surfaces de promotion de la biodiversité spécifiques à la région (pâturages)
			Surfaces de promotion de la biodiversité spécifiques à la région (surface herbagère, sauf les pâturages)
			Surfaces de promotion de la biodiversité spécifiques à la région
			Autres surfaces herbagères, donnant droit à des contributions
			Autres surfaces herbagères, ne donnant pas droit à des contributions
X	X	F	Production de semences pour la production fourragère
			Légumineuses fourragères pour la production de semences
			Graminées fourragères pour la production de semences
			Autres plantes fourragères pour la production de semences
			<u>Cultures pérennes</u>
X	X	O	Vignes
			Vignes
			Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle
			Vignes (surfaces de promotion de la biodiv. spécif. à la région)
X	X	O	Fruits, arbres fruitiers haute-tige sans les terres
X	X	O	Arbres fruitiers
			Arbres fruitiers (pommes)
			Arbres fruitiers (poires)
			Arbres fruitiers (fruits à noyaux)
			Autres arbres fruitiers
X	X	O	Baies pluriannuelles
			Cultures des baies sous serres avec fondations permanentes depuis B2023
			Cultures des baies sous abri sans fondations permanentes; sur sol naturel depuis B2023
			Cultures des baies sous abri sans fondations permanentes; sur des tables de plantation ou des étagères depuis B2023
X	X	F	Matières premières renouvelables pluriannuelles
X	X	O	Houblon
X	X	F	Plantes aromatiques et médicinales pluriannuelles
X	X	F	Cultures maraîchères pérennes
			Rhubarbe (culture pérenne)
			Asperges (culture pérenne)
			Champignons (plein champ) (culture pérenne)
X	X	F	Sapins de Noël, pépinières et autres
			Sapins de Noël



			Pépinières de plantes forestières hors zone forestière
			Buissons, arbrisseaux et arbustes ornementaux
			Pépinières viticoles
			Pépinière de fruits et de baies depuis B2023
			Cultures horticoles pluriannuelles de plein air (pas en serres)
			Autres pépinières (rosiers, plantes ornementales, etc.) (depuis B2023)
X	X	F	Autres cultures pérennes
			Truffières (en production)
			Cultures de mûriers (alimentation des vers à soie)
			Châtaigneraies entretenues (châtaigniers)
			Autres surfaces de cultures pérennes donnant droit à des contributions
			Autres surfaces de cultures pérennes ne donnant pas droit à des contributions
			<u>Surfaces avec cultures sous abri permanent</u>
X	X	F	Légumes frais sous serre et en tunnel
			Cultures maraîchères sous serre avec fondation permanente
			Autres cultures spéciales sous serre avec fondation permanente
			Cultures maraîchères sous abri sans fondation permanente
			Autres cultures spéciales sous abri sans fondation permanente
			Champignons sous abri avec fondation permanente
			Autres cultures sous abri sans fondation permanente
			Autres cultures sous abri avec fondation permanente, donnant droit à des contributions
			Autres cultures sous abri sans fondation permanente, ne donnant pas droit à des contributions
X	X	F	Cultures horticoles sous abri
			Cultures horticoles sous serre avec fondation permanente
			Cultures horticoles sous abri sans fondation permanente
			Autres surfaces au sein de la SAU
			Surfaces à litière au sein de la SAU
			Haies, bosquets champêtres et berges boisées avec bande herbeuse SPB
			Haies, bosquets champêtres et berges boisées avec bandes-tampans
			Haies, bosquets champêtres et berges boisées (avec la bande tampon; surfaces de promotion de la biodiv. spécifiques à la région)
			Autres surfaces au sein de la SAU, donnant droit à des contributions SPB
			Autres surfaces au sein de la SAU, donnant droit à des contributions
			Autres surfaces au sein de la SAU, ne donnant pas droit à des contributions
			<u>Surfaces en dehors de la SAU</u>
X	X	F	Forêt
X	X	F	Autres surfaces en dehors de la SAU



Annexe 2 Liste complète des catégories d'animaux

Les catégories soulignées sont indiquées pour information.

Bovins & buffles d'Asie

Vaches laitières (vêlées)

Autres vaches (vêlées)

Animaux femelles, de plus de 730 jours jusqu'au premier vêlage

Animaux femelles, de plus de 365 à 730 jours

Animaux femelles, de plus de 160 à 365 jours

Animaux femelles, jusqu'à 160 jours

Animaux mâles, de plus de 730 jours

Animaux mâles, de plus de 365 à 730 jours

Animaux mâles, de plus de 160 à 365 jours

Animaux mâles, jusqu'à 160 jours

Equidés

Hauteur au garrot 148 cm ou plus

HG \geq 148 cm, de plus de 900 jours

HG \geq 148 cm, de plus de 180 à 900 jours

HG \geq 148 cm, jusqu'à 180 jours

Hauteur au garrot jusqu'à 148 cm

HG < 148 cm, de plus de 900 jours

HG < 148 cm, de plus de 180 à 900 jours

HG < 148 cm, jusqu'à 180 jours

Moutons, chèvres et autres animaux de rente consommant des fourrages grossiers

Moutons

Brebis laitières

Brebis traites

Autres moutons de plus de 365 jours, femelles

Autres ovins femelles de plus d'un an

Autres moutons de plus de 365 jours, mâles

Béliers de plus d'un an

Jeunes moutons de plus de 180 à 365 jours

Agneaux jusqu'à 180 jours

Agneaux de pâturage (engraissement) de moins de six mois, non imputables aux mères (engraissement à l'année d'agneaux sur pâturage)

Jeunes ovins de moins d'un an (compris dans le coefficient des brebis)

Chèvres

Chèvres laitières Chèvres traites

Autres chèvres de plus de 365 jours, femelles

Autres chèvres femelles de plus d'un an



Autres chèvres de plus de 365 jours, mâles

~~Boucs de plus d'un an~~

Chevreaux de plus de 180 à 365 jours

Cabris jusqu'à 180 jours

~~Chèvres naines de plus d'un an~~

Chèvres naines de moins d'un an

~~Chevreaux de moins d'un an (compris dans le coefficient de la mère)~~

Autres animaux de rente consommant des fourrages grossiers

Bisons de plus de 900 jours (adultes destinés à l'élevage)

Bisons jusqu'à 900 jours (élevage et engraissement)

~~Bisons de plus de 3 ans~~

~~Bisons de moins de 3 ans~~

Daims de tout âge

Cerfs rouges de tout âge

Lamas de plus de 2 ans

Lamas de moins de 2 ans

Alpagas de plus de 2 ans

Alpagas de moins de 2 ans

Porcs

Verrats d'élevage

Truies d'élevage non allaitantes de plus de six mois (environ 3 rotations par place)

Truies d'élevage allaitantes

Porcelets sevrés

Porcs de renouvellement et porcs à l'engrais (environ 3 rotations par place)

Porcelets allaités (compris dans le coefficient des truies)

Volaille de rente

Poules pour la production d'œufs de consommation

Poules & coqs reproducteurs (production d'œufs à couver souches engraissement)

Poules & coqs reproducteurs (production d'œufs à couver souches ponte)

Jeunes poules, jeunes coqs et poussins

Poulets de chair de tout âge (6,5 à 7,5 rotations)

Dindes de tout âge (env. 3 rotations par place)

Dindes pour le pré-engraissement (env. 6 rotations par place)

Dindes pour l'engraissement complet

Autres animaux

Lapins

Lapines reproductrices (y compris jeunes animaux jusqu'à env. 35 jours)

Jeunes animaux (engraissement ou renouvellement), âge d'env. 35 à 100 jours (5 rotations par place et par an)

Autres lapins (p. ex. lapins mâles, lapines non productrices, lapins de loisirs)

Autres volailles

Autruches de plus de 13 mois

Autruches jusqu'à 13 mois

Canards (sans les canards d'ornement)

Oies



Cailles

Pintades

Emeus

Autres volailles (perdrix, paons, faisans, etc.)

Colonies d'abeilles

Autres animaux

Lapins de tout âge

Elevage de chiens

Animaux à fourrure de toute espèce

Autres animaux de rente

Garde d'animaux à titre de loisir (animaux pour l'agrément)

Chèvres naines à des fins non lucratives

Porcs laineux

Minipigs (cochons nains)

Canards d'ornement

Autres animaux (animaux pour l'agrément)



Annexe 3 Liste complète des branches de production animale

Les catégories soulignées sont indiquées pour information.

Bovins & buffles d'Asie

Vaches laitières (y compris élevage de génisses, veaux de lait, engraissement occasionnel)

Vaches-mères (y compris élevage)

Veaux à l'engrais

Engraissement bovin (remontes d'engraisement et gros bétail d'engraisement)

Garde de bovins n'appartenant pas à l'exploitation (élevage de génisses, vaches tarées, etc.)

Autre bétail bovin (~~bisons~~, buffles, vaches Highland, élevage de bétail d'engraisement)

Engraissement de bovins / de veaux pour des tiers

Equidés

Elevage de chevaux

Moutons, chèvres et autres petits ruminants

Moutons

Chèvres

Autres animaux de rente consommant des fourrages grossiers

Animaux consommant des fourrages grossiers sans détail

Porcs

Porcs (élevage et engraissement)

Elevage de porcs

Engraissement de porcs

Production de porcelets répartie sur plusieurs exploitations

Engraissement de porcs pour des tiers

Volaille

Poules pour la production d'œufs de consommation

Production d'œufs à couver et jeunes poulets/coqs, poussins

Poulets de chair de tout âge (de 6,5 à 7,5 rotations)

Dindes

Engraissement de volaille pour des tiers

Autres animaux

Lapins

Autres volailles

Colonies d'abeilles

Autres animaux



Annexe 4 Liste complète des branches de production avec activités proches de l'agriculture

Les catégories soulignées sont indiquées pour information.

Transformation

Vinification

Autre transformation

Commerce

Vente directe

Agrotourisme (restauration et hébergement)

Loyers et pensions (Vacances à la ferme / Aventures sur la paille / Hôtes étrangers)

Restauration

Ecole à la ferme

Labyrinthe-maïs

Ecole d'équitation

Autre type d'agrotourisme

Prestations sociales

Production d'énergie

Photovoltaïque

Vent

Eau

Biogaz

Autre production d'énergie

Prestations de services

Travaux pour des tiers

Entreprise de travaux agricoles

Viticulture et vinification pour des tiers



Annexe 5 Liste des codes des services fiduciaires actifs

Services fiduciaires

102	AGRO-Treuhand Schwand, Münsingen
103	beowa treuhand ag, Hondrich
104	AGRO-Treuhand Emmental, Bärau
105	AGRO-Treuhand Aargau, Ruppertswil
110	AGRO-Treuhand Thurgau, Weinfelden
111	AGRO-Treuhand Waldhof, Langenthal
113	AGRO-Treuhand Region Zürich, Dübendorf
117	AGRO-Treuhand Schwyz, Rothenthurm
121	SBV Agriexpert, Brugg
201	Fidasol, Lausanne (VD)
204	Service des comptabilités agricoles, Institut Agricole de Grangeneuve, Posieux
206	Fiduciaire SEGECA, Loveresse
336	AGRO-Treuhand Seeland, Ins
338	AGRO-Treuhand Sursee, Schenkon
340	AGRO-Treuhand UR NW OW GmbH, Altdorf
342	AGRO-Treuhand UR NW OW GmbH, Buochs
362	AGRO-Treuhand Glarus, Glarus
401	AGRO-Treuhand Graubünden, Cazis
402	AGRO-Treuhand Solothurn-Baselland, Riedholz, ab 2004
403	Fessler Treuhand GmbH, Hämikon
404	agi Treuhand AG, Schenkon
405	BBV Treuhand, Flawil
407	Brand, Andeer
408	AGROLAND GmbH, Wollerau